

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 juin 2019 à 20 heures

Etaient présents : ESPANET Martine, Maire, OKROGLIC Dominique, 1ère Adjointe, DISSET Jean-Marie, 2^{ème} Adjoint, – JOURDIN Daniel, 3^{ème} Adjoint - BARDIN Régine - PERROT-BOYER Nathalie – BOURRELY Paul – Conseillers Municipaux.

Absents : TEISSIER Anne - ADAMEK Gilles – MANGIAPAN Hubert – RAMEL Loïc
Pouvoirs : SEWERYN Coralie pouvoir à ESPANET Martine – TARQUIN Robert pouvoir à DISSET Jean-Marie.

Secrétaire de séance :
Monsieur DISSET Jean-Marie.

=====
La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Martine ESPANET.

Ordre du jour du Conseil Municipal.

- *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2019 ;*
- *Révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC 2019) pour la Commune de Saint-Pons ;*
- *Révision annuelle des loyers des appartements et garages communaux ;*
- *Convention entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Commune, concernant l'organisation du transport scolaire ;*
- *Participation financière de la Commune à l'abonnement des familles pour le transport scolaire ;*
- *Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC 2019) ;*
- *Réfection du réseau d'eau potable au lieudit Lara ;*
- *Jury d'assises 2020.*
- *Questions et informations diverses.*

1– Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2019.

Mme le Maire rappelle les points évoqués lors du dernier Conseil Municipal, aucune observation n'étant formulée, l'assemblée adopte le procès-verbal. Les questions diverses et le tour de table sont également détaillés.

Mme le Maire remercie Mme **PERROT-BOYER** Nathalie pour le travail effectué dans le cadre de la mise en page du bulletin municipal 2019.

1 – CCVUSP : révision libre du montant de l’attribution de compensation 2019 pour la Commune de Saint-Pons.

Mme le Maire rappelle à l’assemblée la délibération prise lors du Conseil Municipal du 27 mai 2019 portant sur la révision libre du montant de l’AC 2019. La délibération a été transmise à Mme la Présidente de la CCVUSP qui par courrier du 14 juin a tenu à nous alerter sur le fait que le Conseil Municipal n’a pas délibéré comme il convenait, sur l’approbation ou la désapprobation du principe de la révision libre des attributions de compensation puis sur le montant de l’attribution de l’allocation de compensation pour 2019 fixé à **9 471.33 €**, mais sur la restitution de la somme de **2 253.58 €** qui correspond aux études de danger retenu en 2018. Et, que conformément à la loi, la CCVUSP serait contrainte d’arrêter le montant de notre AC définitive 2019 à la somme de **7 217.75 €**.

Mme **OKROGLIC** Dominique, 1^{ère} adjointe rappelle que la Commune a sollicité auprès de la CCVUSP la révision de la base de calcul de l’attribution de compensation qui lui est reversée, mais que cette démarche n’a pas été concluante.

Elle indique que seul un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pourrait éventuellement solutionner ce problème récurrent et souhaite que la prochaine municipalité engage cette démarche.

Il est cependant proposé aux Conseillers Municipaux de continuer à contester la base de calcul de l’AC et de le mentionner dans la délibération sous la forme suivante, afin que cette dernière, ne soit pas considérée comme nulle par la CCVUSP :

*«**Considérant que la Commune de Saint-Pons conteste la base de calcul de l’attribution de compensation qui lui est reversée** ».*

Après exposé, le Conseil Municipal décide d’approuver le principe de la révision des attributions de compensation et approuve le montant de l’attribution de l’allocation de compensation pour 2019 fixé à 9 471.33 €.

3 – Révision annuelle des loyers des appartements et garages communaux.

Mme le Maire indique qu’il convient de procéder à la révision annuelle des loyers et des appartements communaux selon l’indice INSEE de révision des loyers (IRL) au 4^{ème} trimestre 2018.

La variation de l’indice 2018 par rapport au 4^{ème} trimestre 2017 affiche une augmentation de **+ 1.74%**.

Les loyers des appartements et des garages communaux se verront donc appliqués **1.74%** d’augmentation à partir du **1^{er} juillet 2019.**

Il est évoqué les loyers impayés d'une locataire et le suivi de son dossier par une assistante sociale.

A ce jour, il est cependant constaté que sa dette envers la Commune n'augmente pas puisque des loyers en retard ont été régularisés.

M. **BOURRELY** Paul rappelle l'existence du service EDF Pôle Solidarité. Et, indique que le département des Alpes-de-Haute-Provence se situe en 2^{ème} position, juste après la ville de Marseille, dans le cadre du nombre de foyers en précarité.

En ce début d'année 2019, 17 000 chèques énergie ont été délivrés pour aider les familles en difficulté.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'appliquer le taux de 1.74% d'augmentation pour les loyers des appartements et des garages communaux.

4 – Convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune, concernant l'organisation du transport scolaire.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les changements opérés depuis l'automne 2018 et ce conformément à la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 où les Régions Françaises se sont vu attribuer les compétences de transport routier de voyageurs et de transport scolaire.

Suite à une première dématérialisation en 2018, la Région souhaite généraliser l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires à la rentrée 2019/2020, ce qui entraîne une révision de notre convention dite « ***convention d'AO2 – Autorité Organisatrice Secondaire*** ».

Mme le Maire présente aux Conseillers Municipaux le projet de révision de la convention établie par la Région et portant sur les points suivants :

- *La Commune ne procédera plus aux inscriptions scolaires (récupération des dossiers papiers voire saisie des informations sur le site dédié, encaissement des abonnements) ;*
- *La Commune est invitée à maintenir un lien de proximité avec les familles : accueil, information, orientation vers le site d'inscription scolaire, mise à disposition d'un accès internet ;*
- *Au regard de la complexité de mise en œuvre des multiples dispositifs de participation financière des AO2 et en vue de simplifier la communication sur le nouveau dispositif ZOU, la Région n'intégrera plus informatiquement la participation de la Commune en déduction de l'abonnement scolaire ;*

- Il appartiendra à l'AO2 de mettre en place ou non des dispositions de remboursement aux familles.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés confirme son accord sur le projet de convention et décide de poursuivre son partenariat dans le cadre de la nouvelle convention et autorise Mme le Maire à la signer.

5 – Participation financière de la Commune à l'abonnement des familles pour le transport scolaire.

Mme le Maire informe l'assemblée des nouvelles modalités transmises par la Région au secrétariat de la Mairie concernant l'inscription des élèves au transport scolaire et les conditions de règlement dudit transport, à savoir :

- *Contrairement à l'année N-1, les familles devront régler directement en **ligne le montant total** de l'abonnement au transport scolaire ;*
- *L'abonnement au transport scolaire pour les familles les plus modestes est passé de **10 € à 55 €.***

Le montant des abonnements de l'année scolaire **2018/2019** ainsi que la participation financière de la Commune, sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Prix de base	Participation communale	Participation des familles
<i>Abonnement normal</i>	110 €	52 €	58 €
<i>Abonnement familles modestes</i>	10 €	0	10 €

Vu les nouvelles dispositions mises en place par la Région pour le règlement en ligne de la totalité de l'abonnement par les familles, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation financière de la Commune qui sera remboursée aux familles, par l'émission d'un mandat.

Selon les abonnements fixés par la Région pour l'année scolaire **2019/2020** et la décision du Conseil Municipal, les familles bénéficieront d'une participation communale qui leur sera remboursée, selon le détail ci-après :

<i>Abonnement normal</i>	<i>Abonnement payé en ligne par les familles</i>	<i>Remboursement de la Commune aux familles</i>	<i>A la charge des familles</i>
110 €/an/enfant	110 €/an/enfant	52 €/an/enfant	58 €/an/enfant
<i>Abonnement pour les familles les plus modestes</i>	<i>Abonnement payé en ligne par les familles les plus modestes</i>	<i>Remboursement de la Commune aux familles les plus modestes</i>	<i>A la charge des familles les plus modestes</i>
55 €/an/enfant	55 €/an/enfant	45 €/an/enfant	10 €/an/enfant

Le Conseil Municipal regrette la forte augmentation de l'abonnement annuel au transport scolaire pour les familles les plus modestes.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de rembourser les familles dans le cadre de l'abonnement annuel au transport scolaire, selon le détail ci-dessus.

6 – Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC 2019).

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les constats effectués sur site, concernant l'écoulement des eaux pluviales du lotissement Le Verger dans la propriété de M. **GARINO** puis en direction du cimetière et la RD 9.

Il est rappelé qu'il n'a pas été possible aux lots 1 à 12 de se raccorder au réseau d'eau pluviale au moment de la construction de leur habitation. En effet, le réseau d'eau pluviale existant, ne couvre pas la partie basse dudit lotissement. Certains propriétaires concernés par ce problème, ont créé un puits perdu sur leur terrain afin de pouvoir récupérer les eaux de pluie de leur habitation, de leur terrain.

Face à la quantité d'eau pluviale non drainée de la partie basse du lotissement Le Verger, les propriétaires concernés ont été convoqués à une réunion en Mairie le 6 juin dernier. Seuls, 5 propriétaires sur 13 ont assisté à la réunion.

M. **JOURDIN** Daniel explique que la solution technique la plus adaptée et qui a été retenue lors de la réunion du 6 juin, serait la construction d'un puisard sur les différentes parcelles concernées par l'écoulement « sauvage » des eaux pluviales.

Par courrier du 14 juin, il a donc été demandé aux propriétaires de bien vouloir se mettre en conformité dans les meilleurs délais possibles, conformément aux articles 640 et 641 du Code Civil.

Malgré, la création prochaine de puisards, il convient également que la Commune effectue des travaux au niveau de la voirie du lotissement Le Verger portant sur l'extension et le renforcement du réseau existant et la création d'un réseau d'eau pluviale en aval du cimetière avec raccordement au réseau débouchant au regard situé en bordure de la RD9.

Un chiffrage a été établi dans le cadre de ce projet de travaux pour un montant total de **15 235 € H.T.**

Mme le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FODAC 2019.
La participation financière du Conseil Départemental est estimée à **6 130 €** du montant H.T de l'opération.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de réaliser les travaux et de solliciter auprès du Conseil Départemental l'aide financière de 6 130 €.

7 – Réfection du réseau d'eau potable au lieu dit Lara : 2^{ème} tranche de travaux.

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est prévu une 2^{ème} tranche de travaux sur le réseau d'eau potable de Lara et invite Mme **BARDIN** Régine, déléguée au service Eau Potable, à présenter ce projet de travaux.

Il est donc rappelé que la 1^{ère} tranche de travaux concerne le remplacement d'environ 80 m du réseau d'eau potable situé dans le secteur Air France.
Le dossier de demande de subvention concernant cette opération vient d'être déposé auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, pour instruction.

Ces travaux doivent être réalisés à l'automne 2019.

La 2^{ème} tranche de travaux se situe en amont de la Ferme de Lara et en direction du réservoir de La Frache, pour le remplacement d'environ 238 m du réseau d'eau potable devenu poreux et occasionnant de nombreuses fuites.

Un chiffrage a été établi dans le cadre de ce projet de travaux pour un montant de **29 757 € H.T.**

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés sollicite l'aide financière du Conseil Départemental et/ou de l'Agence de l'Eau pour cette opération.

8 – Tirage au sort du jury d’assise 2020.

Mme le Maire indique que conformément aux directives reçues de la Préfecture des AHP, il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles d’exercer la fonction de juré au sein de la Cour d’assises du Département des Alpes-de-Haute-Provence en 2020.

Il est procédé au tirage au sort de 6 personnes à partir de la liste électorale principale de la Commune.

Sont tirés au sort :

M. **MANUEL** Jean-Pierre

M. **PIERSON** Christian

M. **LAMOUR** Vincent

Mme **OKROGLIC** Dominique

Mme **BELLINI** Christine

Mme **DEGIOVANNI** Sylviane.

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à **22h15**.

Le Maire,
Martine **ESPANET**